



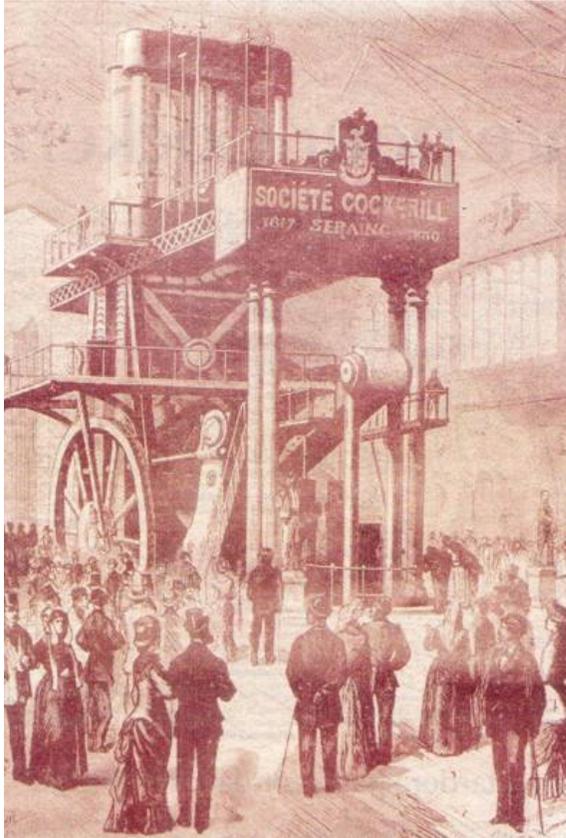
Sites désaffectés – non pollués ou pollués – en Wallonie , la notion de SAR, l’inventaire et l’état des lieux, atouts et contraintes

Christophe Rasumny
Attaché à la Direction de l’Aménagement opérationnel et de la Ville
Service Public de Wallonie - Territoire
christophe.rasumny@spw.wallonie.be

Plan

1. Contexte historique wallon : Le développement industriel et la désaffectation
2. Le concept de « Site à Réaménager (SAR) »
 - 2.1. Définition
 - 2.2. SAR = site pollué ?
 - 2.3. L'inventaire des SAR : comment assure-t-il la transparence à propos de ce que l'on sait et ne sait pas sur le risque de pollution du sol
 - 2.4. SAR et BDES
 - 2.5. Développement d'outils de télédétection pour mettre à jour l'inventaire des SAR
3. La politique en matière de SAR:
 - 3.1. Les SAR « de droit »
 - 3.2. Modifications apportées dans le CoDT
 - 3.3. Les subventions aux opérateurs publics
 - 3.4. Prise en compte du risque de pollution du sol dans les subventions
 - 3.5. Les aides pour le privé
 - 3.6. D'autres outils complémentaires d'aménagement opérationnel
4. Synthèse

1. Contexte historique wallon : le développement industriel



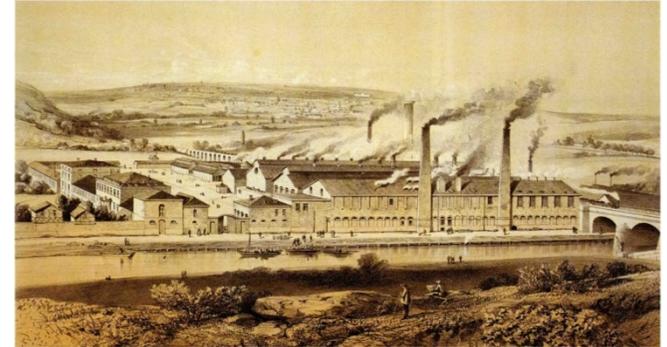
Cockerill il y a 117 ans



Cockerill, années 1990

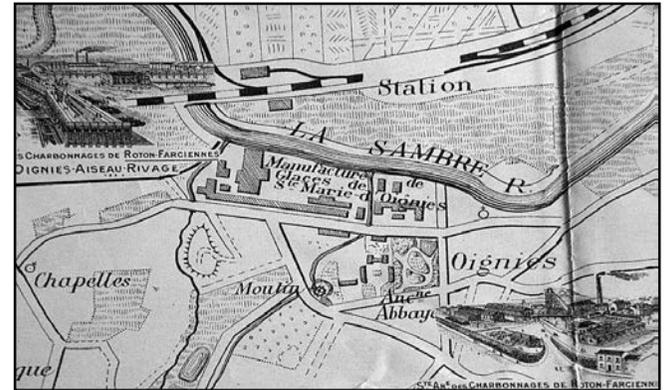
1. Contexte historique wallon : le développement industriel

Grande puissance industrielle au XIXème siècle .
Développement industriel remarquable et précoce ;
Le premier de l'Europe continentale, après l'Angleterre.



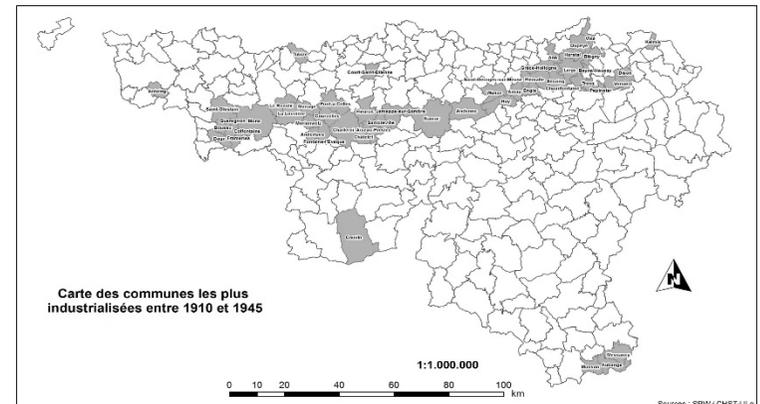
Succession de trois révolutions industrielles:

- 1780-1860 : coke-fonte-vapeur;
- 1870-1940 : chimie, moteur à combustion, électricité, non-ferreux;
- 1945 - ... : nucléaire, nouveaux matériaux, pétrole, TIC, ...



Autour de l'axe Haine-Sambre-Meuse-Vesdre, 7 pôles ind. principaux (dont quatre wallons):

- Borinage : charbon;
- Charleroi : charbon + métallurgie;
- Liège : charbon + métallurgie;
- Verviers : textile;



1. Contexte historique wallon : la désaffectation

- Entre 1955 et 1973 : fermetures des charbonnages
 - Dès 1972 (1^{er} choc pétrolier) : industries manufacturières
 - Dès 1977 : métallurgie / sidérurgie (+ 2000-2010)
 - Milieu années 80 : tertiaires
- + désurbanisation forcenée
(construction en dehors des centres)
- ➔ Formation de friches industrielles et urbaines



Friches occupant parfois de très grands espaces ...



... ou de petites parcelles



Cet héritage représente un coût humain et territorial:

- En 45 ans: 4757 sites répertoriés (plus de 15.000 hectares)
Aujourd'hui: 2213 sites encore désaffectés (près de 3.800 ha)
- Concentration dans le sillon Sambre et Meuse (+ de 75%),
Là où se concentre 65% de la population;
 - ➔ Beaucoup se trouvent en milieu fortement urbanisé;
 - ➔ Impact sur l'aménagement du territoire et l'urbanisation.
- Proportion non négligeable dans les communes rurales.

Néanmoins, ces sites désaffectés constituent un potentiel

- Plus de 85 % de ces sites se trouvent en zone urbanisable
- un site qui a servi hier peut servir demain ;
- la désurbanisation est coûteuse, notamment en termes de transports, d'énergie. Et le sol wallon doit être géré avec parcimonie ;
 - ➔ Favoriser la réutilisation des sites désaffectés peut freiner l'urbanisation des sols agricoles
- les riverains situés aux abords des sites abandonnés méritent tous un environnement de qualité:
 - que ce soit pour améliorer leur cadre de vie;
 - pour mettre en évidence certains patrimoines remarquables ;
 - ou encore créer un renouveau de l'esprit d'entreprise.

- Entre 1955 et 1973 : fermetures des charbonnages
- Dès 1972 (1^{er} choc pétrolier) : industries manufacturières
- Dès 1977 : métallurgie / sidérurgie (+ 2000-2010)
- Milieu années 80 : tertiaires



+ désurbanisation forcée
(construction en dehors des centres)

→ Formation de friches industrielles et urbaines



→ Les pouvoirs publics ont donc développé un cadre légal poussant le propriétaire à agir, et des subventions aux opérateurs publics, Avec extension progressive du champ d'application :



- 1968 : Sites charbonniers
- 1978 : SAED
- 2004 : SAER
- 2006 : SAR

2. Le concept de « Site à réaménager (SAR) »

2.1. Définition

Site à réaménager (SAR) = bien immobilier ou ensemble de biens immobiliers :

- qui a été ou qui est destiné à accueillir une activité, à l'exclusion du logement ;
- dont le maintien dans son état actuel est contraire au bon aménagement des lieux ou constitue une déstructuration du tissu urbanisé.
 - ➔ activités économiques + (sans être exhaustif) : bureau de poste, de police, école, palais de justice, hôpital, caserne, centre culturel, église, ...
 - ➔ donc tout bien immobilier où une activité humaine s'y est déroulée ou qui était destiné à accueillir une telle activité.

2. Le concept de « Site à réaménager (SAR) »

2.2. SAR = site pollué ?

- ✓ le terme « Pollution » **n'est pas dans la définition.**

- ✓ Proportions des secteurs d'activités rencontrés dans l'inventaire des SAR :
 - Primaire : **17%** (23% en superficie);
 - Secondaire : **36%** (49% en superficie);
 - Tertiaire : **32%** (15% en superficie);
 - Non économique : **16%** (13% en superficie).

→ près d'1 SAR sur 2 : secteur tertiaire ou non économique



2. Le concept de « Site à réaménager (SAR) »

2.2. SAR = site pollué ?

✓ **Par rapport au risque des activités antérieures :**

sur 2213 SAR:

- Non repris dans la liste des activités à risque (Décret sol) : **42%** (23% en superficie);
- Repris dans la liste , mais seulement dans certains cas : **30%** (25%);
- Repris dans la liste, mais risque faible à moyen : **16%** (16%);
- Repris dans la liste et à risque élevé de pollution des sols: **13%** (47%).

→ **Du point de vue du décret sol** : 2/3 SAR n'ont pas (ou potentiellement pas) accueilli d'activités à risque de pollution du sol (cf. liste de l'annexe 3 du décret sol);

→ **Du point de vue des contraintes au réaménagement**: seulement 13 % des SAR sont à risque élevé de pollution des sols (principalement de grande superficie).

→ **A retenir en conséquence : concept de SAR ~~≠~~ concept de site pollué**

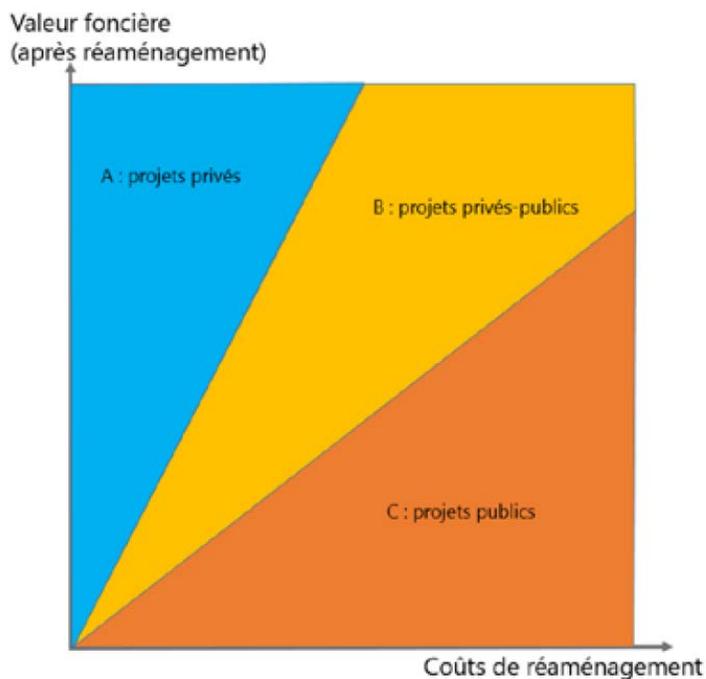


Exemple de site à
risque élevé de
pollution du sol

F. DOR DGO4



Et si on se réfère au modèle de cité en début de matinée?



Concernant **le coût de la gestion de la pollution**, selon les chiffres précédents, les SAR pourraient-ils donc se situer en **A ou B** ?

En réalité, à ces coûts doivent s'ajouter tous les **autres coûts liés au réaménagement** que l'investisseur d'un SAR devra affronter, après avoir soulevé l'éventuel obstacle foncier; coûts liés entre autre :

- à la **démolition des bâtiments**;
- à l'**extirpation des fondations**;
-

Ces coûts peuvent souvent dépasser **plus de 3 à 5 fois les éventuels coûts de dépollution**.

Ce qui explique qu'un nombre de SAR, pas ou peu pollués, peut néanmoins se situer en C.

2.3. L'inventaire des SAR : comment assure-t-il la transparence à propos de ce que l'on sait et ne sait pas sur le risque de pollution du sol

→ mise en ligne, depuis juin 2017, de l'inventaire des SAR,

Wallonie territoire SPW

Inventaire des sites à réaménager

Présentation Sites de l'inventaire Contacts

Quelques chiffres

Nombre de sar : **2215**

Superficie totale : **3785 hectares**

Opération des SAR à l'échelle de la Région

Carte Google

Le présent site Internet met à disposition du grand public les informations de base des sites à réaménager (SAR) repris dans l'inventaire des SAR.

Ce site permet également aux organismes du secteur public ou de droit public de s'inscrire dans le cadre ci-dessous afin de disposer d'informations complémentaires, moyennant la signature d'une convention entre ces organismes et la Direction générale opérationnelle - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie (DGO4).

A noter que ce site Internet est différent et complémentaire au site de l'Application de consultation des données de la DGO4 (Sites A Réaménager). Ce dernier, dont le lien est accessible au bouton rouge ci-contre à gauche, ne renseigne que les sites à réaménager (ou anciens SAR) avec un Arrêté de réaménagement (= SAR de droit, voir ci-dessus l'onglet « Présentation »).

Suite à l'actualisation par le consortium « Converte – Lepur-ULiège – Walphot » 2013-2015

2.3. L'inventaire des SAR : comment assure-t-il la transparence à propos de ce que l'on sait et ne sait pas sur le risque de pollution du sol

Complété par les informations sur les activités anciennes (source : CHST-ULiège 2013-2019):

Activités antérieures et actuelles (CHST-ULG).

Code IHA : 25031_N_002_iha001

Superficie : 911095 m²

Nom de l'activité : J. Van Volsem et Fils

Nom de l'activité (2) : Société en nom collectif Van Volsem Frères (à partir de 1882)

Nom de l'activité (3) : S.A. Raffinerie Tirlemontoise (à partir de 1929)

Code de l'activité NACE : C108

Code de l'activité DGO3 : 15.83.02; 63.12.09

Description de l'activité : Sucrierie

Année de début d'exploitation : 1870

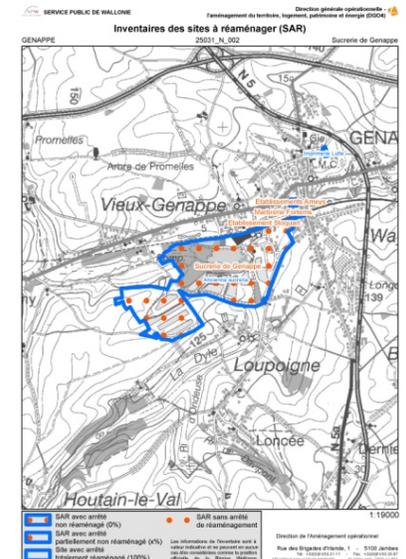
Année de fin d'exploitation (si activité terminée) : 2004

Sources : Consortium; Et. histo; HAP; Et. classé

Indice de qualité de l'information : Très bon

2.3. L'inventaire des SAR : comment assure-t-il la transparence à propos de ce que l'on sait et ne sait pas sur le risque de pollution du sol

- **Inspiration BASIAS du BRGM en France : données brutes, non interprétées** → p.ex. : une cokerie est citée comme telle, sans indication que cette activité est à risque élevé de pollution du sol ;
- **Délimitation du périmètre du SAR, en ligne :**





2 types de base de données de SAR



2 types de base de données de SAR

Inventaire des sites à réaménager

= tous les SAR aujourd'hui désaffectés.

Qu'ils soient *de droit, ou uniquement de fait*. Tous désaffectés.

Sites à réaménager de droit

= **seulement les SAR de droit**
(avec Arrêté de reconnaissance).

Qu'ils soient aujourd'hui *désaffectés, ou non*. Tous de droit.



Mais 4 sites Internet

ATTENTION

Site Internet n°1:

• Mot clé : Inventaire SAR

• http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_sar/index.php

Wallonie territoire SPW

Inventaire des sites à réaménager

Présentation | Sites de l'inventaire | Contacts

Quelques chiffres

Nombre de sar : **2212**

Superficie totale : **3705 hectares**

Le présent site Internet met à disposition du grand public les informations de base des sites à réaménager (SAR) repris dans l'inventaire des SAR

Ce site permet également aux organismes du secteur public ou de droit public de s'inscrire dans le cadre ci-dessous afin de disposer d'informations complémentaires, moyennant la signature d'une convention entre ces organismes et la Direction générale opérationnelle - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Énergie (DGO4).

A noter que ce site Internet est différent et complémentaire au site de l'Application de consultation des données de la DGO4 (Sites A Réaménager). Ce dernier, dont le lien est accessible au bouton rouge ci-contre à gauche, ne renseigne que les sites à réaménager (ou anciens SAR) avec un Arrêté de réaménagement (= SAR de droit, voir ci-dessus l'onglet « Présentation »).

Carte Google

Agrandir la carte

..... suite

Agrandir la carte

Consultation de la cartographie des zones et sous-zones de l'inventaire

Webgis - Inventaire

Site de droit (avec arrêté de réaménagement)

Webgis - Site de droit

Cadres réservés aux organismes du secteur public ou de droit public

Authentification

Adresse e-mail*
Entrez votre adresse e-mail
Votre adresse e-mail

Mot de passe*
Entrez votre mot de passe
Votre mot de passe

Persistance de la connexion
 Rester connecté ?

Se connecter

Inscription

Un organisme du secteur public ou de droit public peut s'inscrire dès maintenant via le lien ci-dessous, et télécharger la convention « utilisation et diffusion des informations relatives à l'inventaire des SAR par les pouvoirs publics dans le cadre d'une mission de service public ».

Cette convention est à retourner signée à la DGO4.

Dès réception de cette convention, la DGO4 activera l'inscription à l'organisme public lui permettant de se connecter (via l'Authentification ci-contre) aux informations complémentaires de l'inventaire.

Je m'inscris

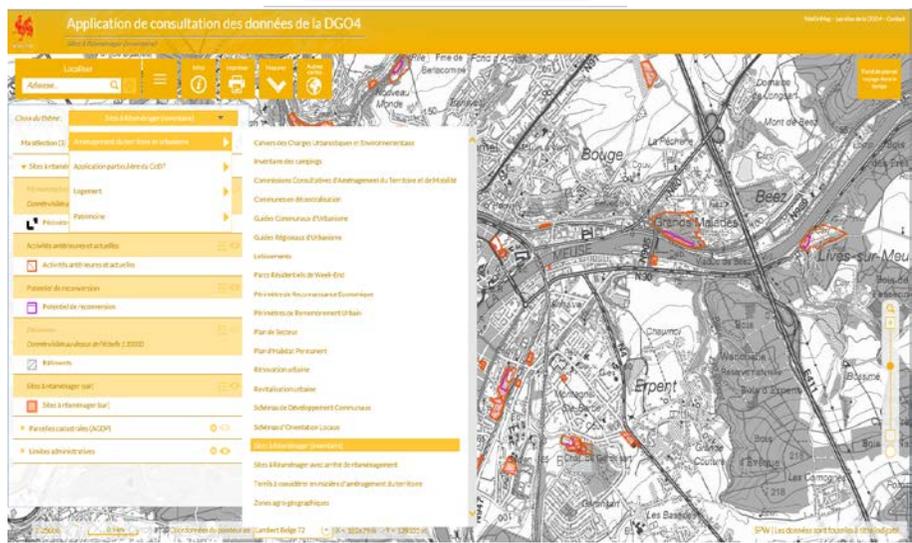
ATTENTION

Sites Internet 2 et 3: Application de consultation cartographique des données de la DGO4

<http://geoapps.wallonie.be/webgisdgo4/#>

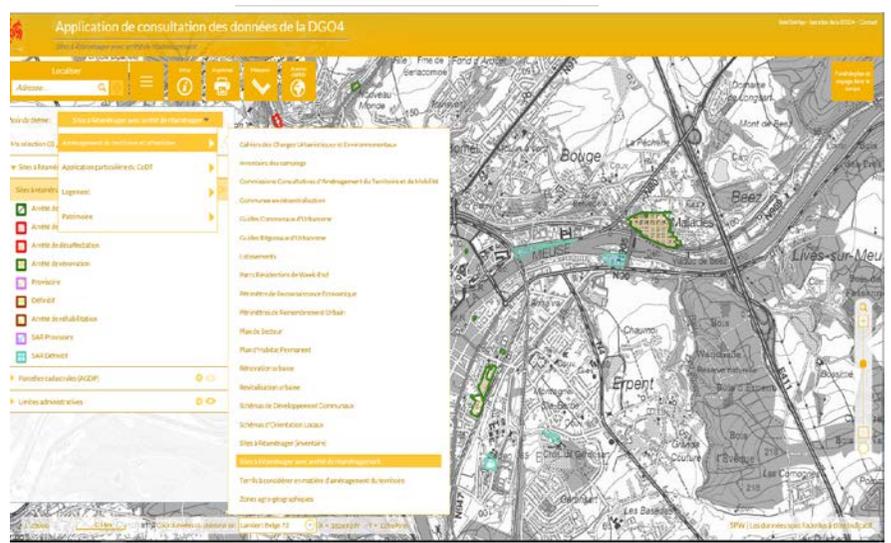
Webgis - sites à réaménager (inventaire)

Consultation de la cartographie des zones et sous-zones de l'inventaire



Webgis – Sites A Réaménager avec arrêté de réaménagement

Site de droit (avec arrêté de réaménagement)



ATTENTION

Sites Internet 4: WalOnMap:

<http://geoportail.wallonie.be/walonmap#>

Dans Catalogue du Géoportail:

(Plans et règlements) Sites à Réaménager de droit **ET** (Autres) Sites à réaménager (inventaire)

The screenshot displays the WalOnMap web application. At the top, there is a navigation bar with links for 'PORTAIL WALLONIE', 'FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES', and 'GUIDE DES INSTITUTIONS'. Below this is the 'Géoportail de la Wallonie' logo and a search bar. The main content area features a map of a region in Wallonia, with several colored overlays representing different types of sites. A sidebar on the left allows users to 'Ajouter des données' and filter the map. A dropdown menu on the right is open, showing a list of categories: 'Nature et environnement', 'Aménagement du territoire', 'Plans et règlements', 'Risques et contraintes', 'Autres', 'Mobilité', 'Tourisme et loisirs', 'Données de base', and 'Société et activité'.

2.4. SAR et BDES : les couleurs des SAR

Wallonie

Version 4.2.0

BDES : L'état des sols

FR / DE | S'authentifier

CARTE

Limites administratives

- Limites administratives
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments

Statut à l'inventaire

- Statut à l'inventaire

Coordonnées (m) : x = 185293 ; y = 127769

© NAVTEQ 2014, SPW | SPW | AGDS

2.4. SAR et BDES : SAR de couleur « PÊCHE »

Couleur « pêche » = parcelles pour lesquelles des démarches de gestion des sols :

- ont été réalisées (via le plan de **remédiation**) ;
- **ou sont à prévoir** (si celui-ci n'a pas été mené à terme).

Art. 12 §2 et 3 du Décret sols.

2.4. SAR et BDES :
SAR de couleur « PÊCHE »

Plan de **remédiation** (pour la source SAR de la BDES) =

- ***le périmètre du SAR introduit avant le 1^{er} juin 2017 (entrée en vigueur du CoDT) tel qu'adopté par le GW au sens des articles 167 ou 182 du CWATUP (reconnaissance des SAR)***
- ***et pour lequel un document délivré par l'administration approuve le Cahier spécial des charges liés aux travaux de réaménagement ;***

= Article 2, section 2. « Définitions », point 31° « plan de remédiation », point e)

2.4. SAR et BDES : SAR de couleur « PÊCHE »

Tous les sites (SAR de fait actuel, ou ancien SAR) :

- qui ont fait l'objet d'un **arrêté de reconnaissance SAR**,
- et pour lesquels la Région wallonne a **subventionné le réaménagement**, et donné un accord sur un projet (nommé aujourd'hui « plan de **remédiation** »)

se trouvent dans la banque de données de l'état des sols en couleur **pêche**.

2.4. SAR et BDES :
SAR de couleur « PÊCHE »

Une **dérogations** aux obligations liées à la couleur « pêche » est possible dans certains cas:

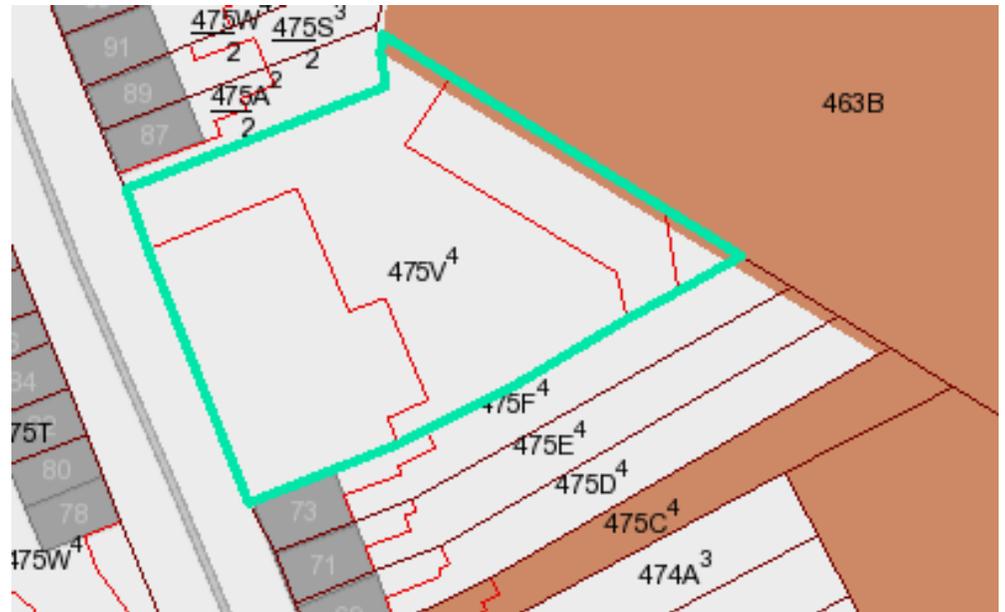
L'obligation de réaliser une étude d'orientation ne naît PAS lorsqu'un plan de remédiation est approuvé et exécuté conformément aux dispositions légales respectivement en vigueur ;

Art. 29 « Dérogations »; point 3°; 2^{ème} tiret

2.4. SAR et BDES : SAR de couleur « PÊCHE »

Un exemple où on peut bénéficier d'un « **Erratum** »
rectifiant la couleur « pêche » pour la source SAR-DGO4?
(=> incolore pour la source SAR-DGO4):

*Parcelles contigües à SAR reconnu comme « pêche » = erreur liée à la
précision du parcellaire;*



2.4. SAR et BDES : SAR de couleur « PÊCHE »

Modifications à l'étude:

- Prévoir la couleur « PÊCHE » **seulement pour SAR de droit, dont le risque est avéré** (sur base notamment études CHST et ISSeP, voir plus loin); les autres seraient de couleur Lavande, ou incolore, selon les cas.
- Mieux préciser les actes administratifs relatifs aux travaux de réaménagement qui pourraient justifier la **Dérogation**.

2.4. SAR et BDES : SAR de couleur «LAVANDE»

- SAR de fait, ou SAR de droit sans cahier des charges approuvé;
- pour lesquels des informations historiques, à « risque » existent : ces sites se trouvent dans le groupe des « données historiques », source « CHST ».

2.4. SAR et BDES : SAR «SANS COULEURS»

- SAR de fait, ou SAR de droit sans cahier des charges approuvé;
- pour lesquels aucune information historique, relative à des activités anciennes, n'est connue du CHST.

2.5.Développement d'outils de télédétection pour mettre à jour l'inventaire des SAR.

Recherche menée par l'ISSeP et l'Institut royal militaire.

→ Lien vers la capsule vidéo réalisée par « Nereus » :

[https://www.esa.int/ESA_in_your_country/Belgium - Francais/Les friches industrielles wallonnes surveillees depuis l'espace](https://www.esa.int/ESA_in_your_country/Belgium_Francais/Les_friches_industrielles_wallonnes_surveillees_depuis_l'espace)

Copernicus4Regions user stories - Interview Wallonia (French subtitles)

02 AUGUST 2015

01 OCTOBER 2015 No significant change detected

01 MAY 2016 No significant change detected

10 JUNE 2016 BI increase → CHANGE DETECTED

06 AUGUST 2016 BI increase → CHANGE DETECTED

Sentinel 2 data

Change in S2-derived index (BI)

Construction of the foundations of the last future tank

et l'analyse de ces changements permettait d'obtenir une priorisation des différents sites à visiter,

PLUS DE VIDÉOS

© SPW DG04

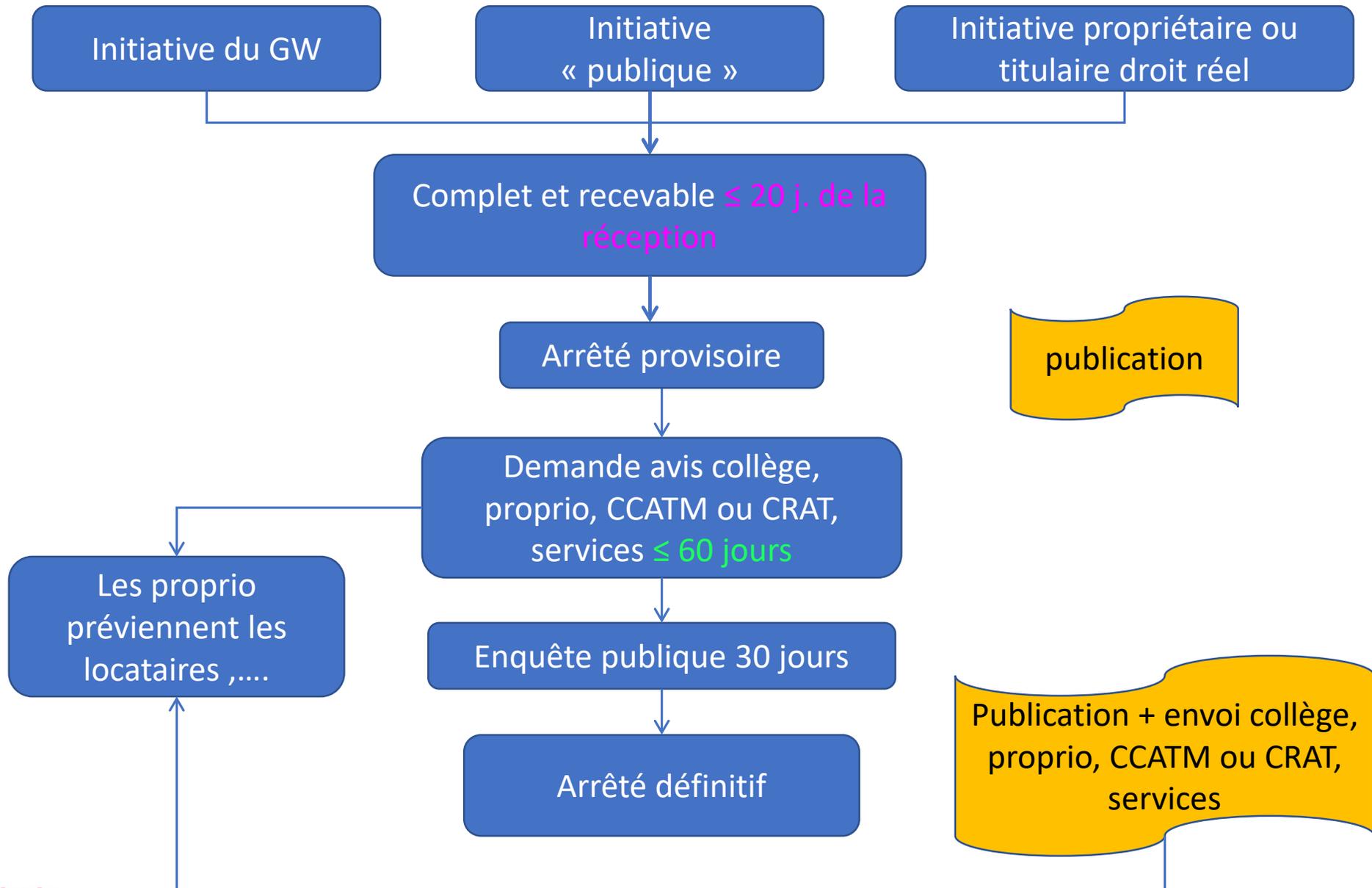
2:34 / 4:26

YouTube

3. La politique en matière de SAR

- 3.1. Les SAR « de droit »
- 3.2. Modifications apportées dans le CoDT
- 3.3. Les subventions aux opérateurs publics
- 3.4. Prise en compte du risque de pollution du sol dans les subventions
- 3.5. Les aides pour le privé
- 3.6. D'autres outils complémentaires d'aménagement opérationnel

SAR de droit = SAR avec procédure de reconnaissance d'un SAR. Procédure actuelle :



3.2. Modifications apportées dans le Code de développement territorial (CoDT, 2017)

- **Suppression du rapport sur les incidences environnementales** pour l'ensemble des reconnaissances SAR;
- Nécessité d'une **notice d'évaluation** des incidences sur l'environnement , **uniquement si un permis d'urbanisme** est demandé;
- Dans le cas où la notice fait apparaître que le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, une **étude d'incidences**, conformément à l'article D.68 du Code de l'environnement, est requise;
- Possibilité au fonctionnaire délégué de déroger ou de s'écarter au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, dans le cadre de la délivrance de permis ou de certificats d'urbanisme n°2;
- Autres modifications: dans le cadre du subventionnement des opérations de dépollution: **voir plus loin (page 41)**.

3.3. Les subventions aux opérateurs publics

Elles existent depuis 1967.

Taux actuel :

- 60% acquisition;
- Travaux de réhabilitation et de rénovation.
 - 80% sur la 1ere tranche de 1 million;
 - 50% sur le solde.

3.3. Les subventions aux opérateurs publics

- **Crédits classiques:**
 - **1969 → 2013** : plus de 100 millions d'€;
- **FEDER:** (fonds européens de développement régional):
 - **1992 → 2013**: plus de 60 millions d'€;
- **SIR/SRPE:**
 - **1998 → 2013** : près de 40 millions d'€;
=> 2735 sites, dont 50% désaffectés et 50% plus désaffectés;
- **Plan Marshall:**
 - **1. 2005 → 2012** : plus de 100 millions d'€;
 - **2.vert 2009 → 2018** : 100 millions d'€.

→ Plus de 400 millions d'€ , plus 2000 ha, en 45 ans.

3.3. Les subventions aux opérateurs publics

- **Plan Marshall 4.0 → Plan Wallon d'Investissement (PWI):**

- Appel d'offre lancé en mai 2017;
- 170 offres reçues ;
- **130 projets** retenus ;
- **Budget: 100 millions d'€.**
- **Échéance: 2024.**

- Le Plan wallon d'investissement entend favoriser les projets incluant notamment un **partenariat public - privé (PPP)** , par exemple pour des sites apparentés au type B (Cabernet).

3.4. Prise en compte du risque de pollution du sol dans les subventions

Dès 1992, prise en compte :

- du risque environnemental,
- et de la gestion des pollutions,

dans les subventions des sites désaffectés

Et ce en l'absence de législation « sol » en Belgique.

• Organisme chargés des études:

- 1992 à 2000 : GEHAT-ULB / ISSeP;
- 2000 à 2004 : SPAQuE;
- Depuis 2005 : CHST-ULg / ISSeP .

Subvention de la gestion des pollutions:

- 1992 à 2000 :
pour **tous types** SAED;
- 2000 à 2017 :
coûts dépollution <25% de l'ensemble des coûts des travaux au stade projet (jurisprudence puis AGW du 14/03/2008);
⇒ si >25%, gestion DG03 / SPAQuE;
- Depuis 2017 : CoDT:
Plus de limite à l'assainissement du sol.

3.4. Prise en compte du risque de pollution du sol dans les subventions

Les chiffres:

En plus de 25 ans :

- Plus de 500 sites étudiés par la DAOV;
- 370 présentaient un risque de pollution, dont 71 % ont fait l'objet d'une gestion de la pollution dans le cadre de la procédure SAR.

Intérêts:

- **Pour le SPW-T:** s'assurer suffisamment tôt que le projet est faisable;
- **Pour les opérateurs publics:** oser s'engager dans le réaménagement d'une friche, car ils disposent des infos suffisantes sur la faisabilité environnementale, et au besoin sur des propositions d'usages alternatifs crédibles, avant d'engager des frais d'étude; ces études les aident à trouver d'autres pistes pour les projets ne pouvant être poursuivis dans le cadre de la procédure SAR;
- **Pour le SPW-E:** s'assurer que la gestion de la pollution suivra les exigences du décret sol, notamment par le suivi des travaux par un expert agréé; ces études contribuent à l'identification de sites à problème.

3.5. Les aides pour le privé:

Peu utilisées, elles existent depuis 1984

Procédure actuelle:

Partenariat public-privé: pour des réaménagement destinés au logement

Travaux de réhabilitation, rénovation, **construction ou reconstruction.**

→ **Subvention de 1 euro** à un ou plusieurs privés

→ qui investissent **3 euros** dans des actes et travaux immobiliers

→ dont au minimum **2 euros pour des logements**

Mais:

→ Actuellement: **pas de crédits budgétaires**

2016: Appel à manifestation d'intérêt : Reconversion durable de SAR

Appel aux investisseurs privés, lancé en juillet 2016, pour mener de nouveaux projets de réaménagement des SAR. Budget: 5 millions d'€.

Présélection, effectuée par le Ministre Di Antonio, parmi 16 dossiers de candidature.

Décision?

3.6. D'autres outils d'aménagement opérationnel pouvant venir en complément de la procédure SAED/SAR :

Via d'autres subventions aux communes qui ont parfois été couplées aux opérations de réaménagement:

- 
- **1977: Rénovation urbaine** visant à rénover les quartiers dégradés en centre urbain;
 - **1990: Revitalisation urbaine** visant à soutenir les projets de partenariats « public-Privé » en centre urbain (Privé = logements, Public = espaces publics annexes);
 - **2014: Politique des Grandes villes** visant un développement urbain stratégique et transversal des « grandes villes » wallonnes (transfert aux Régions de la Politique Fédérale des Grandes Villes, instaurée en 2000).

Exemple de rénovation: ATH « Sucrerie »



Le bâtiment rénové est destiné à du logement et des bureaux.

Exemple de réhabilitation: VERVIERS « Quartier Hodimont »



Exemple de réhabilitation couplée à une opération de revitalisation urbaine: GEMBLoux « Coutellerie Pierard »



Des logements
seront réalisés sur
l'espace libéré via
une opération de
revitalisation urbaine

Exemple de rénovation et de réhabilitation: CHARLEROI « Charbonnage du Martinet »



4. Synthèse

- Concept SAR **≠** concept de site pollué
- BDES « Pêche » pour source SAR: → modifications à l'étude
- Les intérêts de la reconversion des SAR
- Inventaire SAR : un outil de planification utile pour la prospection
- Développement d'outils de télédétection pour mettre à jour l'inventaire des SAR
- Politique pour le re-développement des SAR : subventions jusqu'ici destinées à des organismes publics
 - **MAIS à suivre** : Le Plan Wallon d'Investissement et sa volonté affirmée de favoriser le **partenariat public - privé (PPP)**, par exemple pour des sites apparentés au type B (Cabernet).

**Je vous remercie
de votre attention !**